

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU  
**25 MARS 2009**  
À 20H30

## Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	10	Roland GAUTIER
2	Loïc BARBIER	11	Christiane CHEVALIER
3	Jean-Claude GUEZENNEC	12	Christian LONCHAMPT
4	Françoise COUTAND	13	Pascal BOUDON
5	Nicole BARBOT Eric	14	Eric HAMEAU
6	Jean-Luc LECOMTE	15	Claude BERNARD
7	Gislaine BOISNARD	16	Michel RABIER
8	Dominique TIERCELIN	17	Joël CORBIN
9	Jean-Luc JOUANIGOT	18	Béatrice GALLET

## Etaient absents :

- 2 Frédérique PERBOST ayant donné pouvoir à Jean-Luc JOUANIGOT

Madame Nicole BARBOT est élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Demande de subvention F.D.A.I.C 2010,
- 2) Modification des statuts de la communauté des communes du plateau de Brezolles
- 3) Subventions aux associations,
- 4) Fonds d'aide aux jeunes,
- 5) Vote des taxes 2009,
- 6) Budget primitif 2009 – Commune et assainissement
- 7) Fonds de compensation de la TVA,
- 8) Service de remplacement du Centre de Gestion,
- 9) Indemnité représentative de logement aux instituteurs 2008,
- 10) Déclaration d'intention d'aliéner,
- 11) Questions diverses.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS F.D.A.I.C. 2010

- Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, afin de réaliser des économies d'énergie, de changer les fenêtres et les portes de la mairie.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la réalisation des travaux nécessaires.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du fonds départemental d'aides aux communes 2010 (F.D.A.I.C.)
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Subvention F.D.A.I.C. 30%	6 933.80 €
Autofinancement	16 178.83 €

-----

23 112.63 €

- Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite à des fuites importantes cet hiver, de refaire la toiture de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la réalisation des travaux nécessaires.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du fonds départemental d'aides aux communes 2010 (F.D.A.I.C.)
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Subvention F.D.A.I.C. 30% 5 893.87 €  
Autofinancement 13 752.38 €

-----  
**19 646.25 €**

- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans l'exécution de ces travaux et à procéder à leur règlement.
- **SOLLICITE** une autorisation anticipée de commencement des travaux.

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire, en terme de Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications, et notamment en terme de Haut Débit, le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles a, lors de sa séance du 13 mars dernier, approuvé l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes, au titre des compétences facultatives, de la compétence «**Création et exploitation d'infrastructures et réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré**».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux de chacune des communes de la Communauté de Communes de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes, de la compétence suivante : «Création et exploitation d'infrastructures et réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré».

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009

<b>Article 65738</b>	<b>2009</b>
A.B.E.M	3 500 €
A.T.M.B.	200 €
ACPG	150 €
C.O.B. NATATION	1 100 €
CLUB DE L'AMITIE	500 €
COLLEGE - ASSOCIATION SPORTIVE	765 €

COLLEGE - VOYAGE CLASSE DE 3ème (Si organisé)	210 €
COMITE DES FETES	4 700 €
COMPAGNIE DU PETIT LOIR	900 €
DOJO BREZOLLIEN	2 500 €
<i>ECOLE MATERNELLE - COOPERATIVE</i>	600 €
<i>ECOLE ELEMENTAIRE - COOPERATIVE</i>	1 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200 €
HAMECON BREZOLLIEN	500 €
HARMONIE MUNICIPALE	2 300 €
NUANCE RYTHME	1 500 €
SOCIETE DE CHASSE	400 €
TENNIS CLUB	1 000 €
U.S.B.	5 000 €
V.S.B. - ASSOCIATION- PRIX DE LA VILLE	2 200 €
	<b>29 725 €</b>

ANERVEDEL	60 €
A.D.M.R.	160 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	80 €
S.P.D.A.	100 €
DONNEURS DE SANG	50 €
MAISON FAMILIALE ET RURALE BEAUMONT LES AUTELS	60 €
CENTRE FORMATION APPRENTIS LOIR ET CHER	30 €
MAISON FAMILIALE ET RURALE BERNAY EN CHAMPAGNE	30 €
	<b>700 €</b>

## FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2009

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

La Loi N°2004-89 du 13 août 2004 prévoyant que les communes peuvent participer au financement de ce fonds aux côtés du département, la commune de Brezolles est sollicitée.

Le conseil municipal **DECIDE** de participer au fonds départemental d'aide aux jeunes à hauteur de **400 euros pour l'année 2009**.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement.

## VOTE DES TAUX 2009

COMPTE  
ADMINISTRATIF 2008

Libellés	Bases Notifiées	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	variation de taux/ (N-1)	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation	1 264 136	<b>14,00%</b>		176 979
Taxe foncière sur les propriétés bâties	968 198	<b>19,85%</b>		192 187
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78 390	<b>32,14%</b>		25 195
<b>TOTAL</b>	<b>2 310 724</b>			<b>394 361</b>

ROLE  
SUPPLEMENTAIRE

2008

<b>TOTAL</b>	<b>394 668 €</b>
--------------	------------------

BUDGET PRIMITIF 2009

Libellés	Bases Notifiées pour 2009	taux appliqués par décision du conseil municipal	variation du taux/ (N-1)	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation	1 362 000	<b>14,00%</b>		190 680
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 001 000	<b>19,85%</b>		198 699
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77 200	<b>32,14%</b>		24 812
<b>TOTAL</b>	<b>2 440 200</b>			<b>414 191</b>

<b>TOTAL</b>	<b>414 191 €</b>
--------------	------------------

<b>différence recette fiscale 2008/2009</b>
---

<b>19 523 €</b>
-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2009.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2009
011	Charges à caractère général	787 564
012	Charges de personnel et frais assimilés	448 700
65	Autres charges de gestion courante	229 163
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 465 427</b>
66	Charges financières	27 075
67	Charges exceptionnelles	2 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 494 502</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>500 000</i>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 994 502</b>

**BUDG  
ET  
PRIMI  
TIF  
2009  
COMM  
UNE**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2009
70	Produit des services, du domaine et vente dir	70 351
73	Impôts et taxes	422 690
74	Dotations subventions et participations	516 082
75	Autres produits de gestion courante	51 500
013	Atténuations de charges	2 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 062 623</b>
76	Produits financiers	5
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 062 628</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		<i>931 874</i>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 994 502</b>

**SECTION DE D'INVESTISSEMENT****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2009
20	Immobilisations incorporelles	26 000
21	Immobilisation corporelles	1 099 522
22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 125 522</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	62 345
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>62 345</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 187 867</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2009
13	Subvention d'investissement	23 280
16	Emprunts et dettes assimilées	11 350
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>34 630</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	133 600
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 500
<b>Total des recettes financières</b>		<b>135 100</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>169 730</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>500 000</i>
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		<i>546 005</i>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 215 735</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2009
011	Charges à caractère général	86 500
65	Autres charges de gestion courante	2 000
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>88 500</b>
67	Charges exceptionnelles	1 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>89 500</b>
023	Virement à la section d'investissement	120 983
042	Opération d'ordre entre sections	40 533
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>251 016</b>

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2009
70	Produit des services, du domaine et vente dire	100 500
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>100 500</b>
042	Opération d'ordre entre sections	13 776
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		<i>136 740</i>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>251 016</b>

**SECTION DE D'INVESTISSEMENT**  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2009
20	Immobilisations incorporelles	5 000
21	Immobilisation corporelles	230 180
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>235 180</b>
13	Subventions d'investissement reçues	0
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0</b>
040	Opération d'ordre entre sections	13 776
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>248 956</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2009
021	Virement de la section d'exploitation	120 983
040	Opération d'ordre entre sections	40 533
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		<i>87 440</i>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>248 956</b>

**FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA**  
**Loi de finances rectificative 2009**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en voir délibéré, le conseil municipal

Par 19 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **786 646 €** ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune de BREZOLLES **1 125 522 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 43 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État ;

**AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune de BREZOLLES s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20,

Vu la délibération du Centre de Gestion du 23 novembre 1987 créant le service de remplacement, modifiée par délibération le 26 janvier 2009,

Vu la délibération du Centre de Gestion du 31 mars 2008 entérinant la procédure d'aide au recrutement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du 16 janvier 2009 créant le service d'accompagnement,

### **PRÉSENTATION DES MISSIONS**

#### **1° Prestation « SERVICE DE REMPLACEMENT »**

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre à la disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ».

Depuis le 23 novembre 1987, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG 28) met en oeuvre cette mission facultative, payante, à destination des collectivités affiliées - et non affiliées depuis janvier 2009 - du département d'Eure-et-Loir. Les agents du Centre de Gestion mis à disposition des collectivités pallient ainsi au remplacement d'agents de la collectivité momentanément indisponibles (exemple : congés maternité, arrêt maladie...), ou permettent de faire face à une période de surcroît de travail, ou assurent le secrétariat à distance de la collectivité dans les locaux du Centre de Gestion.

Les tarifs journaliers sont fixés et révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lesquels intègrent toute la rémunération de l'agent, les charges sociales, la gestion des congés et les frais de gestion. Un forfait supporté par la collectivité, correspondant partiellement aux frais de déplacements, est également fixé et révisé par délibération de ce même Conseil d'Administration. Une convention précise pour chaque

mission le cadre de cette prestation. Toute modification de ladite convention (prolongation de la mission, tarifs...) fera l'objet d'un avenant adressé à la collectivité.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2009 sont

- 170 euros pour la prestation de remplacement (délibération du 26 janvier 2009) pour les agents affectés, titulaires et vacataires, du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 effectuant 7 heures de travail effectif ;

Auxquels s'ajoute un forfait de 16 euros correspondant partiellement aux frais liés aux déplacements des agents affectés, pour chaque mission, quelle qu'en soit sa durée.

- 105 € pour tous agents de Catégorie B et C (fonctionnaires momentanément privés d'emploi) quelle que soit leur filière (délibération du 26 novembre 2001) qui peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales (délibération du 15 mars 2004).

Auxquels s'ajoute un forfait de 16 euros correspondant partiellement aux frais liés aux déplacements des agents affectés, pour chaque mission, quelle qu'en soit sa durée.

Dans cette situation, en vue d'un recrutement définitif, ces agents pourront être mis à disposition gracieusement pour une durée de 2 mois maximum; seuls les frais de déplacement et de repas seront à la charge de la commune qui accueille (délibération du 7 juin 2004). Il est à noter qu'en cas d'intégration d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi, la collectivité d'accueil est exonérée de charges pendant deux ans.

**2° Prestation « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT »**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG 28) met en œuvre cette mission facultative, payante, à destination des collectivités affiliées du département d'Eure-et-Loir de la collectivité (*article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*). Elle se distingue du service de remplacement par ses dimensions de conseil et d'expertise.

Concrètement, les agents du Centre de Gestion mis à disposition des collectivités accompagnent sous la forme du tutorat, les nouveaux agents ou les agents déjà en poste. Ils peuvent également conseiller strictement du point de vue technique et administratif les élus des collectivités sur des demandes spécifiques.

Les tarifs journaliers sont fixés et révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lesquels intègrent toute la rémunération de l'agent, les charges sociales, la gestion des congés et les frais de gestion. Un forfait supporté par la collectivité, correspondant partiellement aux frais de déplacements, est également fixé et révisé par délibération de ce même Conseil d'Administration. Une convention précise pour chaque mission le cadre de cette prestation. Toute modification de ladite convention (prolongation de la mission, tarifs...) fera l'objet d'un avenant adressé à la collectivité.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2009 sont :

-250 euros pour la prestation d'accompagnement (délibération du 26 janvier 2009) pour les agents affectés, titulaires et vacataires, du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 effectuant 7 heures de travail effectif ;

Auxquels s'ajoute un forfait de 16 euros correspondant partiellement aux frais liés aux déplacements des agents affectés, pour chaque mission, quelle qu'en soit sa durée.

**3° Mission « AIDE AU RECRUTEMENT »**

Depuis le 31 mars 2008, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG 28) met en œuvre cette mission facultative, payante, à destination des collectivités affiliées et non affiliées du département d'Eure-et-Loir en situation soit de recrutement, soit de remplacement d'agents de la collectivité (*article 25 de la loi du 26 janvier 1984*).



Elle consiste en situation de recrutement à faire appel à la compétence du Centre de Gestion sur trois niveaux d'intervention cumulables ou non.

Il est possible, selon une formule à la carte d'associer le Centre de Gestion sur :

- La rédaction intégrale de l'annonce : 30 euros
- La sélection des candidatures: 50 euros
- La participation aux entretiens de recrutement : 105 euros

*Ces montants sont forfaitaires, hors frais de déplacements au réel éventuels.*

En cas d'aide au recrutement par le Centre de Gestion, il convient de souligner que le Maire ou le Président, en leur qualité d'autorité de nomination, demeurent tout au long de la procédure de recrutement, le pilote et le décideur en dernier ressort, dans le cadre fixé préalablement par l'assemblée délibérante au moment de la création de l'emploi.

Il est à souligner que cette mission facultative est complémentaire de celle développée dans le cadre de la mission obligatoire de Bourse de l'Emploi confiée par les textes aux Centres de Gestion depuis 1985 avec les services gratuits suivants

- La diffusion élargie, sur les deux sites Internet gérés par ce dernier, des offres d'emplois transmises par les collectivités dans la Bourse de l'Emploi,
- La possibilité de consulter les profils des candidats à un emploi public territorial, toujours à partir du site Internet, pour faciliter les remplacements et les recrutements des collectivités,
- Le rapprochement des offres d'emplois avec les demandes d'emplois en cas de vacance infructueuse,
- La mise en œuvre de la convention de partenariat entre le CDG 28 et les antennes départementales du Pôle Emploi (ex-A. N. P. E) en vigueur depuis le 31 mars 2008,
- La reformulation éventuelle d'une annonce déclarée par une collectivité depuis plus de deux mois.

Après présentation de ces missions

Considérant d'une part que le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a légalement compétence pour développer ces prestations,

Considérant d'autre part que la commune de BREZOLLES peut être confrontée à court, moyen ou long terme, à une situation de remplacement d'un agent indisponible ou de recrutement et qu'en conséquence, les solutions proposées vont dans le sens de la continuité du service public,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à ces missions facultatives du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer aux missions facultatives payantes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dénommées « service de remplacement », « service d'accompagnement » et « aide au recrutement »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir, s'inscrivant dans le cadre de l'une de ses procédures,
- prend acte que cette adhésion n'engendre aucune cotisation annuelle pour la collectivité,
- prend acte de la révision annuelle éventuelle des tarifs par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

## **INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS AUX INSTITUTEURS**

**Année 2008**

En application de l'article 3 du décret du 02 mai 1983, le taux de l'IRL est fixé par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

Le Préfet de l'Eure et Loir propose une augmentation de 3% pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet **un avis favorable à cette augmentation** pour l'année 2008.

En conséquence, l'indemnité représentative de logement aux instituteurs pourrait être portée :

- Au taux de 2 172 euros pour le taux de base (enseignants célibataires et sans charge de famille).
- Au taux de 2 715 euros pour le taux majoré (enseignants mariés avec ou sans enfants ou célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge).

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Une propriété fait l'objet d'une transaction sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ce bien.

- ZB 111 - 17 rue de Verneuil - Superficie 1200 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ECOLE ELEMENTAIRE**

En 2009, c'est l'anniversaire de la construction et de l'ouverture de l'école élémentaire de BREZOLLES.

A cette occasion, il semble opportun de baptiser l'école, aussi, suite à une consultation réalisée auprès des élèves, des parents et des enseignants, deux noms ont été particulièrement cités :

- Ecole des remparts
- Ecole Jean de la FONTAINE

Le choix est soumis au vote du conseil municipal :

Ecole des remparts - 11 voix

Ecole Jean de la FONTAINE - 8 voix

Conformément au vote, le conseil municipal **DECIDE** de baptiser l'école élémentaire de BREZOLLES « **Ecole des remparts** ».

#### **VENTE BATIMENT RUE DE LA FERTÉ**

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que le bâtiment sis rue de la Ferté référencé AC N°364, superficie de la parcelle 104 m<sup>2</sup> (ancienne bibliothèque) n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la maison de retraite de BREZOLLES a fait connaître à la commune son désir d'acheter cet immeuble,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente de ce bien au prix de **12 750 euros**.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente à intervenir et à régler tous les frais.

#### **NETTOYAGE ET TONTE DES ENTRÉES DE VILLE ET DES FOSSÉS**

Après consultation, la proposition de Monsieur Denis DUBOULAY est retenue par le conseil municipal.

**REPRISE D'UN EGOUT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Après consultation, la proposition de l'entreprise SCAVENNEC est retenue.

**BALAYAGE DES RUES**

Afin d'entretenir la voirie, il a été proposé au conseil municipal d'acheter une balayeuse. Cependant, suite à la proposition de service de la société AEV, une étude est en cours pour un entretien mensuel des rues, ce qui éviterait un achat coûteux de balayeuse.

**ECOLE SAINTE MARIE**

Remerciements suite au don de chaises et de tables qui n'étaient plus utilisées à l'école élémentaire ainsi que pour la signalisation routière aux abords de l'école sainte Marie.

**CORBIN Joël**

Suite aux nombreux actes d'incivilité dans BREZOLLES, Monsieur CORBIN se demande s'il ne serait pas judicieux de faire installer des caméras de surveillance dans les rues.

**BERNARD Claude**

Dans le cadre de l'inauguration de l'école élémentaire, il serait souhaitable de repeindre le portail.

**LONCHAMPT Christian**

Rappelle que les branchements d'eau en plomb devront être changés progressivement afin de réduire la proportion de plomb dans l'eau potable d'ici 2013.

**GAUTIER Roland**

Fait un compte rendu de la dernière réunion de la communauté des communes du plateau de Brezolles.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GAUTIER pour ce compte rendu mais l'invite à réserver ses commentaires personnels aux séances de la CCPB et non aux séances du conseil municipal.

**LECOMTE Jean-Luc**

Réunion du SITED, pas d'augmentation.

**BARBIER Loïc**

Signale la représentation théâtrale gratuite du vendredi 27 mars 2009 et informe l'assemblée de la sortie du dernier mini bull.

**HAMEAU Eric**

Signale la présence de nombreux trous dans la voirie communale.

**RABIER Michel**

Signale que des tuiles manquent sur la toiture de la halle.

La séance est levée à 23H15.